



## LES MISSIONS DU POINT D'ACCÈS AU DROIT

- Accueillir et écouter toute personne rencontrant un problème juridique ou administratif.
- Apporter des informations juridiques sur vos droits et vos devoirs.
- Proposer des rendez-vous avec des professionnels du droit.
- Soutenir et aider les familles.
- Faciliter l'accès à la justice par la remise de formulaires et brochures d'informations.

## PLAN D'ACCÈS AU P.A.D.



Informations juridiques **gratuites** et **confidentielles**

Pour contacter  
le Point d'Accès au Droit

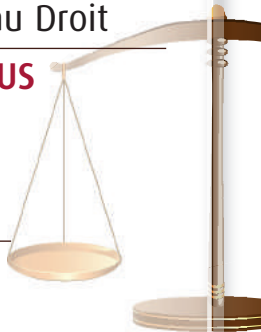
**ACCUEIL et RENDEZ-VOUS**

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
de 13h45 à 17h

Tél. : 01 64 31 07 83

Fax : 01 64 31 08 44

[contact.pad@ville-montereau77.fr](mailto:contact.pad@ville-montereau77.fr)

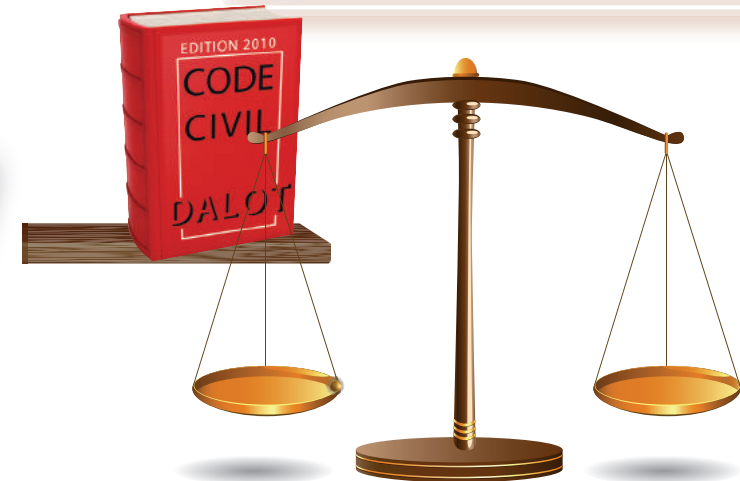


## POINT D'ACCÈS AU DROIT

9 rue Fleur Bégné  
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE



## Le Point d'Accès au Droit, un service municipal pour vous informer sur vos droits et vos devoirs

La Municipalité de Montereau, le Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau, avec le soutien du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-et-Marne, se sont associés pour créer le Point d'Accès au Droit (P.A.D.), lieu d'accueil gratuit dont la vocation est d'apporter aux citoyens une information de proximité sur leurs droits et leurs devoirs.

### ● Vous souhaitez connaître vos droits

Un conseil juridique, une information sur les successions, un problème de dette...

Des **avocats** sont à votre écoute.

### ● Vous êtes victime d'une infraction pénale

Vol de voiture, agression sexuelle, violences conjugales, accident de la circulation... L'Association d'Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire (**AVIMEJ**) vous apporte aide psychologique et informations juridiques.

### ● Vous rencontrez des difficultés liées aux relations avec les administrations, aux discriminations, à la défense des droits de l'enfant

Le **Délégué du Défenseur des Droits** est à votre disposition pour vous écouter et vous conseiller.

### ● Vous souhaitez régler un litige à l'amiable

Problème avec votre propriétaire, votre voisin, votre famille... Problème lié à la consommation.

Le **Conciliateur de Justice**, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (**ADIL**), peuvent vous aider à régler votre litige.

Quels que soient vos questions, vos soucis, des professionnels tenteront d'y apporter une réponse. Pour cela, nous vous invitons à exposer votre problème, soit sur place, soit par téléphone aux agents d'accueil qui vous proposeront un rendez-vous avec l'interlocuteur approprié.



### ● Vous rencontrez des difficultés familiales

Votre enfant n'écoute plus, votre couple est au bord de la rupture, vous souhaitez être aidé, informé, soutenu, l'association **Médiateurs 77**, le Centre d'Etudes et de Recherches d'Accompagnement Familial par la Médiation (**CERAF Médiation**), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne (**CIDFF 77**) sont à votre écoute.

## Des permanences à votre service, des professionnels à votre écoute

### Les Partenaires du PAD

- L'**AVIMEJ** Association d'Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire.
- Le **CIDFF77** Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles.
- Les **Avocats du Barreau de Fontainebleau**.
- L'**ADIL** Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.
- Le **Délégué du Défenseur des Droits**.
- Le **CERAF Médiation** Centre d'Etudes, de Recherche, d'Accompagnement Familial par la Médiation.
- L'association **Médiateurs 77** pour la médiation familiale et la médiation scolaire.
- Les **Conciliateurs de Justice**.

## Les services du Ministère de la Justice

Le **délégué du Procureur**, le **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)**, des associations habilitées par le Ministère de la Justice sont également présents au Point d'Accès au Droit de Montereau. Les intéressés seront directement convoqués par ces instances.

- Le **SPIP**, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, est chargé du suivi des personnes faisant l'objet de peines alternatives à l'emprisonnement.
- Le **délégué du Procureur** pourra organiser une médiation pénale. Il s'agit d'une mesure ordonnée par Le Procureur de la République, à la suite d'une plainte. La médiation pénale est conduite par le médiateur. Elle a pour but de régler le conflit à l'amiable après la signature d'un protocole d'accord.
- Le **service éducatif de réparation pénale de l'ADSEA77** est chargé du suivi des mineurs (mesures à visées éducatives).

Tous nos partenaires  
vous reçoivent et vous prodiguent  
leurs conseils gratuitement.

Pour prendre un rendez-vous,  
téléphonez au  
**01 64 31 07 83**